

Au Conseil Communal de Prangins

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis n°33/08

Demande de crédit de Fr. 150'000.-- concernant la révision du Plan Général d'Affectation (PGA) et du Règlement Communal de la police des Constructions et de l'Aménagement du Territoire (RCCAT)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission composée de Mme D.-E. Christin, MM. D. Corod, Ph. Bader, D. Friedli (président) s'est réunie le 27 mai 2008. M. D. Niculescu était excusé. Nous remercions Mme la Municipale M. Baud pour sa présence et ses explications.

Les procédures et outils régissant l'aménagement du territoire constituent un édifice particulièrement complexe dont la cohérence globale doit absolument être assurée. Les grandes options de l'aménagement du territoire, de la mobilité et du paysage se définissent au travers des plans directeurs cantonaux, régionaux et communaux (PDcom). Les dispositions légales contraignantes se retrouvent :

- au niveau fédéral, dans l'Ordonnance sur l'Aménagement du Territoire (OAT),
- au niveau cantonal, dans la Loi sur l'Aménagement du Territoire et les Constructions (LATC) et le règlement d'application de la LATC (RLATC),
- au niveau communal, dans le Plan Général d'Affectation (PGA), qui définit finement les différents types de zones, et de son règlement qui en l'occurrence porte le nom de Règlement Communal de police des Constructions et de l'Aménagement du Territoire (RCCAT). La version actuelle date de 1983 et n'a subi que très peu de modifications depuis lors.

La présente demande de crédit représente ainsi la suite logique et incontournable de l'établissement d'un PDcom. Initialement prévue pour 2009, cette demande a été anticipée afin de profiter de synergies possibles avec la procédure du PDcom (aboutissement prévu pour fin 2009). Elle répond aussi aux attentes fortes de particuliers et du canton en matière de densification (augmentation dans certaines zones du CUS, coefficient d'utilisation du sol). Si les projets d'urbanisation le long de la rte de l'Etraz et de la future RDU constitueront les changements les plus marquants, on peut aussi imaginer que cette révision soit l'occasion d'intégrer des préoccupations modernes en matière de mobilité douce et d'énergie (p.ex. CUS un peu plus élevé pour les immeubles répondant à des exigences d'isolation thermique supérieures aux normes en vigueur). Afin de limiter les éventuels blocages juridiques, les Pranginois devront être largement informés et associés à ce processus de révision.

Ces divers éléments impliquent une révision complète, et pas seulement un « toilettage », du PGA et du RCCAT. Cela explique le montant assez important sollicité. L'offre est basée sur les tarifs 2007, un geste du bureau DeLaMa. Celui-ci donne par ailleurs toute satisfaction pour son travail sur le PDcom et la Municipalité souhaite lui confier ce nouveau mandat. La somme demandée ne nécessite pas de passer par les marchés publics. La commission s'est demandée si cette somme était comparable à celles facturées à d'autres communes pour le même travail (p. ex. à Tannay qui vient de mettre à l'enquête son nouveau PGA). Selon Mme Baud, la comparaison s'avère difficile car les situations communales sont assez différentes et les prestations incluses dans l'offre peuvent différer (avis techniques notamment). La présente offre de Fr. 150'000.-- TTC apparaît toutefois tout à fait correcte.

C'est à l'unanimité que la commission accepte les conclusions de ce préavis et vous recommande de faire de même.

Conclusions :

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Prangins

vu le préavis municipal No 33/08 concernant le demande d'un crédit de Fr. 150'000.--, concernant la révision du Plan Général d'Affectation (PGA) et du Règlement de police des Constructions et de l'Aménagement du Territoire (RCCAT),

vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

ouï les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'adopter le préavis municipal No 33/08 concernant le demande d'un crédit de Fr. 150'000.--, concernant la révision du Plan Général d'Affectation (PGA) et du Règlement de police des Constructions et de l'Aménagement du Territoire (RCCAT),
2. d'accorder le crédit de Fr. 150'000.--, pour la réalisation de l'objet en question,
3. de porter au budget de fonctionnement, durant 10 ans, la somme de Fr. 15'000.-- par année au titre d'amortissement,
4. de financer cette opération conformément aux dispositions de l'art. 17, lettre h), du Règlement du Conseil communal et de porter au budget de fonctionnement les frais y relatifs.

Prangins, le 31 mai 2008

La commission :

D.-E. Christin



D. Corod



Ph. Bader



D. Niculescu



D. Friedli (président)

